



AVIS PUBLIC MODIFIÉ

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 13 octobre 2020, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2020-DM-018	83, 51e Avenue	H-13	1 953 614	Permettre une marge avant du bâtiment principal à 3,33 mètres au lieu de 7 mètres et la présence d'un appareil de climatisation installé en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 2 et 4.2.1 paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 7200.
2020-DM-019	390 et 390A, rue Vandelac (adresses projetées)	H-14	1 955 050	Permettre une future marge avant du bâtiment principal de 3,83 mètres au lieu de 4,5 mètres (terrain d'angle), tel qu'exigé par l'article 3.2.4 du règlement de zonage numéro 7200.
2020-DM-021	10, 57e Avenue (adresse projetée)	H-13	6 343 280	Permettre une marge avant du bâtiment principal à 7 mètres au lieu de 13,06 mètres, tel qu'exigé par l'article 3.2.6 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200.

MODIFICATION en vertu de l'arrêté ministériel no 2020-074 :

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes en transmettant un courriel à urbanisme@ville.boisdes-filion.qc.ca ou en appelant au 450 621-1460, poste 132, et ce, d'ici le 13 octobre 2020 à 16 h 30. Vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, à 19 h 30.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 8 octobre 2020.

**Sylvain Rolland,
Directeur général et
greffier par intérim**